RENCONTRES ANNUELLES DE L'IPS

En tant que membres et partenaires de l'IPS, vous êtes conviés aux Rencontres Annuelles de l'IPS qui se tiendront le 7 novembre 2017 de 09h00 à 14h00 à la Maison de la Recherche à Paris.

A cette occasion, des décideurs politiques, aux côtés d'influenceurs institutionnels échangeront avec des représentants de l'IPS et apporteront des réponses et pistes de réflexion sur la thématique suivante : Réforme de la protection sociale et nouvelles formes d'entrepreneuriat : quelles priorités pour le quinquennat ?

LE FIL DE L'IPS *Veille Institutionnelle* **n°49 - Mercredi 04 octobre 2017**

Régime de retraite des parlementaires

Le bureau de l'Assemblée nationale, rassemblant des députés issus de tous groupes, s'est réuni le 3 août et s'est mis d'accord sur un alignement sur le droit commun du régime de retraite des députés et de leur allocation chômage.

Désormais, les conditions de retraite des députés seront celles de la fonction publique, avec une application immédiate mais non rétroactive. Le régime de retraite des parlementaires avait déjà été réformé en 2010, à l'Assemblée comme au Sénat, pour le rapprocher progressivement de celui des fonctionnaires, avec notamment un âge de départ à 62 ans et la fin d'un système de double cotisation permettant que les années comptent double.

p.6

Réforme

RSI L'IPS salue certaines améliorations mais appelle à la vigilance p.3

Droit à l'erreur Le projet de loi ne devrait voir le jour avant janvier 2018. p.4

Retraite Agenda de la réforme des retraites p.5

Budget

Finances sociales
Rapport d'information de la commission des Affaires sociales du Sénat p.7

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir p.10

« GRAND PLAN » GOUVERNEMENTAL EN FAVEUR DES INDÉPENDANTS

Le 5 septembre, à l'occasion d'un déplacement à Dijon, le Premier ministre accompagné des ministres de la Santé, Agnès Buzyn et du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, Benjamin Griveaux, a détaillé les prochaines mesures du gouvernement en faveur des indépendants. Première annonce, la confirmation de la disparition progressive du RSI en deux ans à compter du 1er janvier 2018, afin de l'adosser au régime général.

p.4

Relations entreprises / organismes de protection sociale

Le Haut conseil du financement de la protection sociale émet plusieurs recommandations tendant à rapprocher et à renforcer l'intelligibilité des mécanismes de protection sociale avec le monde de l'entreprise.

Après une analyse de la relation entre ces deux entités des recommandations ont été publiées dans un rapport de juillet 2017, comprenant quatre chapitres et plusieurs contributions additionnelles.

p.9

Réformes de la protection sociale,
Suppression du RSI, Travailleurs détachés, contrôles URSSAF, ...
retrouvez- toutes les publications de l'IPS sur
http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/communiques-de-presse.html

L'IPS RECU PAR LES **DÉCIDEURS POLITIQUES**

Objectif : Agir à la source du droit.
L'IPS diffuse ses propositions de réforme auprès des représentants politiques et institutionnels et obtient des résultats.

Rencontres organisées dans le cadre de la campagne présidentielle :

30 août 2017

Rencontre avec **Marie FONTANEL**, conseillère Santé et Solidarités et **Marguerite CAZENEUVE**, conseillère comptes sociaux d'Emmanuel Macron
Représentants IPS **Bruno CHRETIEN**, Président de l'IPS et **Magali MILLET et Rolland NINO**, Membres du Comité d'Orientation Scientifique de l'IPS.

11 septembre 2017

Rencontre avec **Dominique GIORGI,** Président de la mission Igas-IGF sur l'avenir du RSI.
Représentants IPS **Bruno CHRETIEN**, Président de l'IPS et **Antoine MONTANT et Olivier SANCHEZ**, Membres du Comité d'Orientation Scientifique de l'IPS.

13 septembre 2017

Rencontre avec **Gilles de MARGERIE,** Directeur de cabinet d'Agnès Buzyn.
Représentants IPS **Bruno CHRETIEN**, Président de l'IPS et **Magali MILLET et Serge ANOUCHIAN**, Membres du Comité d'Orientation Scientifique de l'IPS.

15
C'est le nombre de parutions publiées dans la presse depuis le 1er août 2017

L'IPS DANS LA **PRESSE**

L'Opinion 03/08/2017
RSI : la réforme qui fait peur

Capital 25/08/2017
Baisse des cotisations : quel effet sur votre revenu net au 1er janvier et à l'automne 2018 ?

L'Express 01/09/2017
Dernière rentrée pour la sécurité sociale étudiante ?

BFM Business 05/09/2017
Qui va pleurer la mort du RSI ? interview de Bruno Chrétien.

Challenge 05/09/2017
La fin des bugs du RSI, pas si sûr... interview de Bruno Chrétien.

L'Argus de l'Assurance 08/09/2017
RSI, le grand flou...

Retrouvez toutes les parutions de l'IPS http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/dans-les-medias.html

Institut de la Protection Sociale
Think Tank pour agir a la source du droit

- Les Rencontres Annuelles de l'IPS -

En tant que membres et partenaires de l'IPS, nous avons le plaisir de vous convier aux
Rencontres Annuelles de l'IPS - le 7 novembre 2017 de 09h00 à 14h00 - Maison de la Recherche - PARIS

A cette occasion, des décideurs politiques, aux côtés d'influenceurs institutionnels échangeront avec des représentants de l'IPS et apporteront des réponses et pistes de réflexion aux problématiques suivantes :
Nouvelles formes d'entrepreneuriat : quelle protection sociale ? La fin du salariat est-elle inéluctable ?

Pour participer aux débats, téléchargez votre bulletin sur
http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/inscriptions-aux-rencontres-de-lips.html
et renvoyez-le par email à aamouroux@institut-de-la-protection-sociale.fr.

Réforme du RSI : L'IPS salue certaines améliorations mais appelle à la vigilance

Communiqué de presse IPS 07/09/2017

Dans son discours du 5 septembre à Dijon, le Premier Ministre a précisé les conditions de suppression du Régime Social des Indépendants (RSI).

L'analyse précise de cette réforme montre que les indépendants devraient bénéficier de réelles améliorations pour la déclaration de leurs revenus et le versement de leurs cotisations.
Cependant, l'Institut de la Protection Sociale (IPS) s'inquiète des conditions de démantèlement du RSI qui n'écarte pas, loin s'en faut, le risque de dégradation de service pour les indépendants.
De plus, contrairement aux affirmations du Premier Ministre, la nouvelle organisation conduira inéluctablement à un alignement des cotisations des indépendants sur celles des salariés, soit une augmentation de près de 30%.

L'IPS appelle à une réflexion de fond sur les enjeux techniques de la réforme et l'importance de la prise en compte des spécificités des indépendants.

1 – L'IPS se félicite de certaines améliorations au profit des indépendants…

Pour régler les difficultés supportées par les indépendants dans la gestion de leurs cotisations sociales, le Gouvernement a décidé de supprimer le RSI en le faisant absorber par le Régime Général.

A cette occasion, il simplifie certains aspects des cotisations des indépendants :
• Suppression de la Déclaration Sociale des Indépendants qui faisait double emploi avec la Déclaration Fiscale.
• Octroi de délais de paiements par anticipation.
• Possibilité de moduler ses acomptes de cotisations en temps réel.

L'IPS s'en félicite.

« Ces dispositions correspondent à des demandes anciennes des chefs d'entreprises et de leurs experts-comptables, notamment la mise en place d'une véritable auto-liquidation des cotisations. » rappelle Serge Anouchian, expert-comptable associé du cabinet Emargence.

2 – … pourtant la dissolution risque d'être moins simple sur le plan technique qu'il n'y parait …

Comme il y a une dizaine d'années pour la mise en place du RSI, l'Administration sous-estime lourdement les difficultés techniques de cette solution et des risques qu'elle fait peser sur les indépendants.
Plusieurs mesures du plan d'action présenté par le Premier Ministre interpellent :
• Pourquoi les Organismes Conventionnés gérant l'Assurance Maladie sont-ils appelés à disparaitre alors que leur efficacité de gestion est meilleure que celle des Caisses Primaires ?
• Comment le calcul des cotisations sera-t-il amélioré, alors que c'était la principale carence du RSI ? En effet, un logiciel spécifique est nécessaire car la base de calcul et les modalités sont différents des salariés. Si aucun investissement sérieux n'est fait, les problèmes subsisteront, le logiciel de calcul le SNV2 des URSSAF étant toujours celui qui calculera les cotisations avec ses carences.

A cet égard, la durée de la période de transition parait bien courte au regard des enjeux techniques et de gestion qui se posent.

3 – …. et peut conduire à une forte hausse des cotisations pour les indépendants.
En supprimant le RSI, aucune instance ne sera plus en mesure, au sein du Régime Général, de défendre la logique propre de la protection sociale des indépendants.
A l'horizon des prochaines années, les exigences des réductions budgétaires conduiront inéluctablement vers un alignement des cotisations des indépendants sur celles des salariés. Cela se traduirait au final par une hausse des cotisations de près de 30% ; risquant fort de relancer la contestation des cotisations obligatoires.

CONCLUSION :
A la lumière de ces indications, l'Institut de la Protection Sociale demande au Gouvernement :
• De mettre en place résolument l'auto-liquidation des cotisations
• D'aller plus loin en matière de simplification (validation des 4 trimestres de retraite minimum) et de garanties de prévoyance
• De garantir réellement les moyens de fonctionnement de l'organisation dédiée aux indépendants au sein du Régime général pour maintenir un guichet unique
• D'engager dès à présent une vraie réflexion sur les deux modèles de protection sociale des salariés et des indépendants. L'enjeu est de faire évoluer le modèle de protection sociale afin qu'il réponde aux exigences des Français du 21ème siècle.

« Grand plan » gouvernemental en faveur des indépendants

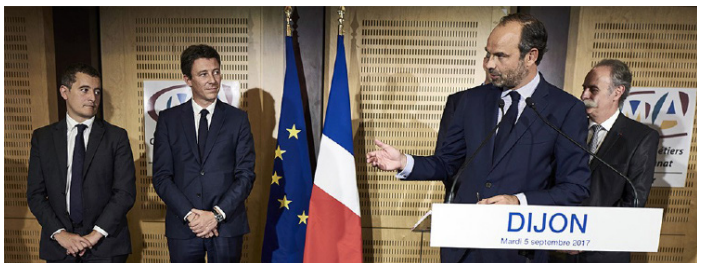

Le 5 septembre, à l'occasion d'un déplacement à Dijon, le Premier ministre accompagné des ministres de la Santé, Agnès Buzyn et du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, Benjamin Griveaux, a détaillé les prochaines mesures du gouvernement en faveur des indépendants.

Première annonce, **la confirmation de la disparition progressive du RSI** en deux ans à compter du **1er janvier 2018**, afin de l'adosser au régime général. Le premier Ministre, en s'adressant aux indépendants, a affirmé ne pas vouloir « **nier vos spécificités** ».
Les cotisations famille et maladie seront revues à la baisse afin de compenser la hausse de 1.7% de la CSG. Cela se traduit ainsi par une baisse de 2.15 points des cotisations famille et de 5 points des cotisations maladie. Ces différentes mesures devraient permettre de totaliser **un gain de pouvoir d'achat de 200 millions d'euros pour 75% des indépendants.** Selon Edouard Philippe cela représente une augmentation de 270 euros du pouvoir d'achat par travailleur indépendant. Sont concernés les entrepreneurs dont les revenus nets sont inférieurs à 43 000 euros par an.

Edouard Philippe a également annoncé **une « année blanche » d'exonération des cotisations sociales pour la première année d'une entreprise nouvellement créée ou reprise par un indépendant,** dans la limite de 30 000 euros de chiffres d'affaires.

Les micro-entrepreneurs bénéficieront également d'une exonération du paiement de la cotisation foncière minimum des entreprises (CFE) à partir de 2019, sous réserve d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 9 000 euros annuels.

En termes de **simplifications**, d'autres mesures sont prévues :

➔La mise en œuvre, d'ici la fin de l'année, d'une série de mesures pour **permettre le paiement des cotisations par carte bancaire et prévenir en amont les échéances** à venir ;

➔**Le développement d'un système pour ajuster mois par mois (ou au trimestre) le montant des cotisations** en fonction de son chiffre d'affaires ;

➔Les déclarations fiscale et sociale seront fusionnées « d'ici à 2020 ».

Enfin le premier Ministre a annoncé la **mise en place d'une mission parlementaire sur la réforme du congé maternité.** Cette refonte a pour objectif de garantir les mêmes conditions de maternité pour tous, y compris les indépendants.

Point d'actualité sur le droit à l'erreur

Initialement prévue à l'ordre du jour du Conseil des ministres du 28 juillet, la présentation du projet de loi sur le « droit à l'erreur » (« relatif à la transformation des relations entre l'administration et le public ») a été reportée afin « d'étoffer le texte » avec les contributions de parlementaires.

Annoncé à l'automne, **le projet de loi sur les simplifications et le droit à l'erreur ne devrait pas être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale avant janvier 2018.** Le texte fait l'objet d'une concertation avec les députés de la majorité, qui entendent lui donner une portée politique beaucoup plus large, sur la relation entre l'administration et les citoyens. **Si aucun poste n'est encore attribué, Stanislas Guerini et Sophie Errante, qui animent le groupe de travail, semblent bien placés pour prendre le poste de rapporteur et la présidence de la commission spéciale, dont le principe semble acquis.**

Les représentants des associations d'élus et des membres du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), après avoir examiné le projet de texte initial, avaient voté un avis défavorable à une large majorité pendant l'été. « Le texte est si inutilement bavard, approximatif et pernicieux en ce qui concerne certaines dispositions que les élus n'ont pas pu se résoudre à voter l'avis favorable » a expliqué Alain Lambert, président du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).
Le « droit à l'erreur » ne représentait qu'une petite partie du texte (un titre sur les quatre), pour orchestrer le chantier « de très longue haleine » promis par Emmanuel Macron. Les autres dispositions étant des mesures de simplification.
Le droit à l'erreur pose le principe « d'une reconnaissance d'un droit à l'erreur tendant à inverser la logique qui prévaut aujourd'hui », en instaurant une confiance a priori de l'administration envers les personnes physiques et morales agissant de bonne foi dans leurs rapports avec l'administration.

Le texte présenté au CNEN était par ailleurs « truffé » d'ordonnances. « C'est tout à fait paradoxal, voire hypocrite pour un tel projet de loi, de donner ainsi la plume aux administrations pour qu'elles rédigent elles-mêmes les ordonnances visant à modifier leur comportement » a regretté Alain LAMBERT.

Suppression du RSI

BLOG Postez vos commentaires
www.bruno-chretien.com

Les futures simplifications pour les TNS ne compenseront pas les nombreux problèmes posés.

Dans son discours du 5 septembre à Dijon, le Premier Ministre a précisé les conditions de suppression du Régime Social des Indépendants (RSI). Dans le cadre de cette réforme les indépendants devraient bénéficier de réelles améliorations pour la déclaration de leurs revenus et le versement de leurs cotisations.

Cependant, le démantèlement du RSI n'écarte pas, bien au contraire, le risque de dégradation de service pour les indépendants.
De plus, contrairement aux affirmations du Premier Ministre, la nouvelle organisation conduira inéluctablement à un alignement des cotisations des indépendants sur celles des salariés.

Pour régler les difficultés supportées par les indépendants dans la gestion de leurs cotisations sociales, le Gouvernement a décidé de supprimer le RSI en le faisant absorber par le Régime Général. **A cette occasion, il a annoncé certaines mesures de simplification des cotisations :**

➔Suppression de la Déclaration Sociale des Indépendants qui faisait double emploi avec la Déclaration Fiscale.
➔Octroi de délais de paiements par anticipation.
➔Possibilité de moduler ses acomptes de cotisations en temps réel.
Pourtant la dissolution risque d'être moins simple sur le plan technique qu'il n'y parait.

En effet, comme il y a une dizaine d'années pour la mise en place du RSI, l'Administration sous-estime lourdement les difficultés techniques de cette solution et des risques qu'elle fait peser sur les indépendants.

Plusieurs mesures du plan d'action présenté par le Premier Ministre interpellent :
➔Pourquoi les Organismes Conventionnés gérant l'Assurance Maladie sont-ils appelés à disparaitre alors que leur efficacité de gestion est meilleure que celle des Caisses Primaires ?
➔Comment le calcul des cotisations sera-t-il amélioré, alors que c'était la principale carence du RSI ? En effet, un logiciel spécifique est nécessaire car la base de calcul et les modalités sont différents des salariés. Si aucun investissement sérieux n'est fait, les problèmes subsisteront, le logiciel de calcul le SNV2 des URSSAF étant toujours celui qui calculera les cotisations avec ses carences.
A cet égard, la durée de la période de transition parait bien courte au regard des enjeux techniques et de gestion qui se posent.
Mais surtout, en supprimant le RSI, aucune instance ne sera plus en mesure, au sein du Régime Général, de défendre la logique propre de la protection sociale des indépendants.
A l'horizon des prochaines années, les exigences des réductions budgétaires conduiront inéluctablement vers un alignement des cotisations des indépendants sur celles des salariés. Cela pourrait se traduire au final par une hausse des cotisations de près de 30% : un bon moyen pour de relancer la contestation des cotisations obligatoires.

Bruno Chrétien,
Président de l'IPS

MISSION IGAS-IGF SUR LA RÉFORME DU RSI

Agnès BUZYN, ministre des Solidarités et de la Santé et Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des comptes publics, ont confié à Dominique GIORGI (IGAS) le pilotage d'une mission conjointe IGAS-IGF sur la réforme du RSI.
Nicolas AMAR (IGAS), Céline KERENFLECH (IGF) et Jérôme THOMAS (IGF) sont également membres de la mission.
Selon Dominique GIORGI, « **le pilotage du projet est prévu au moins jusqu'à la fin de l'année peut être au-delà** ». Il a également précisé les termes de sa lettre de mission : « **Proposer une nouvelle organisation au Gouvernement, une transition sur plusieurs années avec suppression de la gestion autonome du RSI en évitant toute régression** ».
Il n'envisage les premières mesures de transfert de personnel vers le régime général « qu'à partir du printemps ».

Agenda de la réforme des retraites

La ministre des Solidarités et de la Santé a évoqué la future réforme des retraites lors de son audition devant la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, le 18 juillet dernier.

Estimant que cette réforme ne pouvait être menée en parallèle de la gestion quotidienne du ministère, Agnès BUZYN a annoncé qu'une « **délégation ministérielle à la réforme des retraites** » serait mise en place.
La ministre a également précisé qu'il s'agit d'un chantier « de très longue haleine », elle souhaite avancer « par étapes » et « de manière dépassionnée ».
Elle a ainsi affirmé que le Gouvernement vise « **un accord de méthode** » **pour la** « **mi-2018** ». Cet accord, qui pourrait prendre la forme d'une loi-cadre, donnera « **le calendrier d'une réforme qui se travaillera sur l'ensemble du quinquennat** »
Par ailleurs, Agnès BUZYN a ajouté que cette réforme sera « probablement mise en œuvre sur le quinquennat suivant ». La ministre a expliqué que les derniers rapports du Conseil d'orientation des retraites et du Comité de suivi des retraites créent une « complexité supplémentaire » (voir veille du mois de juin). La situation décrite par ces rapports n'aurait pas été anticipée dans le programme du candidat Emmanuel MACRON selon la ministre des Solidarités et de la Santé : « Se rajoute à cette réforme globale un problème de soutenabilité des retraites que nous n'avions pas au départ perçu ». Le 8 septembre, Jean-Paul Delevoye, ex-Président du Conseil économique, social et environnemental, qui a été l'une des personnes clé d'En Marche pendant la campagne, a été nommé Haut Commissaire aux retraites par Emmanuel Macron. Il jouera à ce titre un rôle crucial dans le cadre de la future réforme des retraites.

Régime de retraite des parlementaires

Le bureau de l'Assemblée nationale, rassemblant des députés issus de tous groupes, s'est réuni le 3 août et s'est mis d'accord sur un alignement sur le droit commun du régime de retraite des députés et de leur allocation chômage.

Créée par une résolution de la Chambre des députés le 23 décembre 1904, la caisse de retraite des députés échappe à la loi et au contrôle extérieur en vertu de la séparation des pouvoirs.
Le système de retraite des députés est géré par la Caisse des pensions des députés. L'âge d'ouverture du droit à pension est aujourd'hui de **soixante-deux ans pour tous les députés nés à compter du 1er janvier 1956.** Le régime de retraite des députés est largement déficitaire puisque sur ces 63 millions d'euros, 40 millions proviennent de la subvention d'équilibre (prélevée sur le budget de l'Assemblée nationale). Jusqu'ici, les députés de plus de 60 ans et de moins de 62 ans à partir de 2018, pouvaient prendre leur retraite en bénéficiant d'un régime spécifique, avec notamment **une retraite à taux plein à partir de 31 ans de cotisations.**

Désormais, **les conditions de retraite des députés seront celles de la fonction publique, avec une application immédiate mais non rétroactive.** Le régime de retraite des parlementaires avait déjà été réformé en 2010, à l'Assemblée comme au Sénat, pour le rapprocher progressivement de celui des fonctionnaires, avec notamment un âge de départ à 62 ans et la fin d'un système de double cotisation permettant que les années comptent double.
Concernant **l'allocation de fin de mandat des députés, elle sera alignée sur le régime de l'allocation d'aide au retour à l'emploi** (ARE). Jusqu'alors, les députés sortants pouvaient toucher pendant trois ans une allocation de fin de mandat dégressive (100% de l'indemnité parlementaire le 1er semestre, 70% le 2e, etc.).
Sept groupes de travail seront constitués en septembre : sur « le statut des députés et leurs moyens de travail », « les conditions de travail à l'Assemblée nationale et le statut des collaborateurs parlementaires », « la procédure législative » et « les droits de l'opposition », « les moyens de contrôle et d'évaluation », « le développement durable » à l'Assemblée, « la démocratie numérique » et encore « l'ouverture de l'Assemblée nationale à la société ».
Chaque groupe de travail sera composé de dix députés et chaque groupe politique en présidera un, assisté d'un rapporteur de la majorité. Les auditions seront publiques.A noter que la suppression du régime spécifique des retraites des parlementaires était une promesse de campagne d'Emmanuel MACRON.

PLF 2018 : Nomination des rapporteurs

La commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a désigné les rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 2018 :

➔SANTE
Francis Vercamer (LC)

➔SOLIDARITE
Delphine Bagarry (LREM)

➔REGIME SOCIAUX ET RETRAITE - *pensions*
Corinne Vignon (LREM)

➔TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE – *Compte spécial « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »*
Stéphane Viry (LR)

A noter également, la nomination de :
Charlotte Lecocq (LREM) et Agnès Firmin Le Bodo (LC-UDI), rapporteures, en application de l'article 145-7, alinéa 1 du Règlement, de deux rapporteurs sur l'application de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Pour rappel, les rapporteurs généraux du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 sont :
Joël Giraud (LREM), rapporteur général du budget.
Olivier Véran (LREM), rapporteur général de la commission des Affaires sociales.

Finances sociales

La commission des Affaires sociales du Sénat publie un rapport d'information.

La commission des affaires sociales du Sénat, a entendu le 12 juillet la présentation du rapport d'information de Jean-Marie VANLERENBERGHE, rapporteur général, sur la situation des finances sociales.

Le rapport évoque deux périmètres différents :

➔Celui, en comptabilité nationale, des administrations de sécurité sociale (ASSO), qui sert **à apprécier le respect des engagements européens et qui comprend la sécurité sociale mais aussi les retraites complémentaires, l'assurance chômage ou encore la CADES ;**
➔Celui, en comptabilité générale de la Sécurité sociale, qui recoupe le **périmètre du projet de loi de financement examiné chaque automne.**

En 2016, **les ASSO sont en déficit pour la huitième année consécutive.** Un déficit de 2,9 milliards d'euros, soit 0,1 point de PIB, alors que le programme de stabilité 2016 prévoyait l'équilibre, **en intégrant notamment les effets, encore assez hypothétiques, d'une nouvelle convention d'assurance chômage.** Hors Cades et FRR , dont les missions s'inscrivent dans une temporalité différente, qu'il s'agisse d'amortir les déficits passés ou de financer les retraites à venir, **le déficit des ASSO est de 15 milliards d'euros.**

L'assurance chômage est en déficit de 4,5 milliards d'euros, les retraites complémentaires de **3,8 milliards d'euros.** Les recettes progressent moins vite (1,3 %) que la masse salariale (2,4%), les prélèvements obligatoires affectés à la sphère sociale représentent 24% du PIB en 2016, comme en 2013, c'est-à-dire avant le pacte de responsabilité. La persistance d'un déficit conduit alors à **un creusement de la dette sociale qui atteint les 225 milliards d'euros à la fin 2016.** Une augmentation de 5 milliards par rapport à 2015 (soit 10,1% du PIB).

La situation s'améliore en 2017 avec un excédent de 0,1 point de PIB pour les Asso. Les recettes progresseraient de 2,7%, en ligne avec l'évolution de la masse salariale. **La progression des dépenses, quant à elle, serait contenue à 1,7%** sous l'effet du ralentissement des dépenses de vieillesse. Les prélèvements obligatoires seraient de 23,9% du PIB.

S'agissant de la comptabilité générale, le rapporteur revient sur la situation des régimes obligatoires de base, qui constituent le champ du PLFSS, en se concentrant sur le régime général et le fonds de solidarité vieillesse. A noter que la Commission des comptes de la sécurité sociale de juin ne comporte traditionnellement que peu d'éléments sur les autres régimes obligatoires de base.

Le solde du régime général et du FSV s'établit à - 7,8 milliards d'euros en 2016, soit une amélioration de 3 milliards d'euros par rapport à 2015 mais une détérioration de 0,7 milliard d'euros par rapport à la dernière prévision. De moindres dépenses sur les prestations de la branche famille et sur les dépenses de gestion administrative n'ont pas permis de compenser la faiblesse des recettes. Il a rappelé qu'un transfert de dette de l'Acoss à la Cades est intervenu en 2016 pour un montant de 23,6 milliards d'euros, saturant l'ensemble des possibilités de transfert prévues par la loi de financement pour 2011.

A propos de l'année 2017, il est possible de poser le même constat que les années précédentes: **le déficit de la sécurité sociale se réduit mais moins que prévu.** Le solde du régime général et du FSV se réduirait à - 5,5 milliards d'euros en 2017. Cette amélioration du solde, de 2,2 milliards d'euros par rapport à 2016, est inférieure à celle constatée entre 2015 et 2016 ; elle est inférieure de 1,3 milliard d'euros à l'amélioration prévue par la LFSS pour 2017. **Cet écart est dû à une surévaluation des recettes de 1.7 milliard d'euros.** Ces résultats sont portés en trésorerie par l'Acoss, pour un montant cumulé de plus de 20 milliards d'euros et pour un résultat financier comparable à celui de 2016, positif de plus de 90 millions d'euros.

2018 sera une « étape difficile » dans une trajectoire de retour à l'équilibre qui est une nouvelle fois différé alors que la LFSS pour 2017 avait prévu un retour à l'équilibre et même un excédent en 2019. Les tensions sur l'exercice 2018 ne sont pas négligeables. Le gouvernement devra surtout faire face à la moindre progression de la masse salariale, souligne le rapporteur. Plus largement, l'examen de l'exécution du plan de 50 milliards d'économies, dont 21 milliards pour les administrations sociales, atteste de la difficulté à gager des pertes de recettes par une diminution des dépenses.
Jean-Marie VANLERENBERGHE a conclu en évoquant la question de la dette sociale. « Elle est une charge supplémentaire pour l'avenir » a-t-il affirmé.

Ecart de dépenses publiques entre la France et l'Allemagne

La France est en tête des pays européens pour lesquels la part des dépenses publiques dans le PIB est la plus importante (57.0%). En Allemagne, cette fraction s'élève à 44.0%. La différence s'explique par plusieurs facteurs comme l'écart démographique, les choix publics/privés ou bien comptables. Cependant, en raison de dépenses sociales, notamment en matière de retraites, l'écart se creuse fortement depuis 2002. Ainsi, les prestations chômage sont moins élevées outre-Rhin représentant 1.1% du PIB contre 2.0% en France. De même, la part concernant les pensions vieillesses s'élève à 10.9% du PIB en Allemagne contre 14.5% en France en 2014. Un âge de départ à la retraite plus élevé en Allemagne permet d'aboutir à ces résultats. L'effort politique allemand des années 2000 avec la réforme Riester (2001) qui abaisse le niveau des retraites au profit de l'assurance privée, a permis à l'Allemagne de maintenir un taux de dépense sociale peu élevé.
Néanmoins, l'Allemagne met actuellement en œuvre une politique de revalorisation de la retraite publique quand la France cherche au contraire à réduire ses mêmes dépenses. Selon l'Ageing report de la commission européenne, l'écart tendrait aujourd'hui à se résorber et ce jusqu'en 2030.

Etude de la DARES :
Le travail des séniors

Le ministère du travail a mis à jour son rapport sur l'emploi des séniors publié en mars 2017.
Parmi les principaux enseignements du rapport, il convient de souligner que :
➔Depuis 2003, **le taux d'emploi des séniors augmente fortement.** Pour 2017 malgré un ralentissement de cette augmentation, la tendance reste à la hausse. Ainsi, le taux d'emploi qui évolue le plus fortement est celui des 60-64 ans. Parallèlement, **le taux de chômage des séniors comme celui de l'ensemble des actifs a légèrement baissé au cours des derniers semestres.**
➔Les séniors sont particulièrement concernés par les emplois aidés et en bénéficient particulièrement. Au niveau mondial des taux d'emploi, la France se trouve en milieu de classement des Etats occidentaux pour les 55-64 et en fin de classement pour les 60-64 ans.
En complément de ce rapport, la Dares a également publié une note sur la durée du travail des séniors, c'est-à-dire des 55-64 ans. Celle-ci démontre que les séniors sont les plus concernés par le travail à temps partiel. De plus, ces derniers composent la tranche d'âge de salariés connaissant le moins les horaires atypiques ou le travail de nuit. Ainsi, la durée moyenne habituelle hebdomadaire des 55-64 ans travaillant à temps partiel, est de 22.1 heures. A temps complet, cette durée s'élevait à 39.4 heures. Autre point de différence, les séniors connaissent des périodes de congés maladies qui cumulées sur l'année, sont plus importantes que les générations de travailleurs plus jeunes.

Etude de la DARES :
L'économie des plateformes

DARES
direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Dans son document d'études du mois d'août la Dares s'intéresse à l'économie des plateformes et son impact sur le travail, l'emploi et les politiques publiques.

S'agissant du travail des indépendants, **la Dares relativise l'idée selon laquelle les plateformes auraient favorisé son développement.** En effet, l'**essor du nombre de travailleurs indépendants a eu lieu avant celui des plateformes et est davantage lié à la création du statut d'auto-entrepreneur**, dans les années 2000. Dès lors, aucunes données nettes ne viennent démontrer que l'économie collaborative favoriserait le travail indépendant.

Face aux risques de précarité du travail lié aux plateformes, la Dares plaide pour **une adaptation du droit social à ce type d'emploi.** Le défaut de protection des travailleurs, l'absence de toutes conventions collectives, de possibilité syndicale et l'importante dépendance économique à la plateforme (principale différence avec le travail indépendant classique) exposent les travailleurs à une incertitude et une précarité de l'emploi.

La question de la couverture sociale est aussi posée dans l'étude. La plupart des travailleurs sont ainsi soumis au régime de protection des indépendants. Le texte souligne que **les conditions de travail, de rémunération et de dépendance seraient à même de justifier une couverture plus importante.** Une assimilation à la protection dévolue au salarié permettrait une meilleure prise en charge des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) mais aussi des pertes de revenus. Le rapport Terrasse de 2016, recommande pour sa part d'intégrer les travailleurs des plateformes dans des dispositifs existants tels que le Compte Personnel d'Activité (CPA) ou la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Ces propositions seraient ainsi un remède à la situation hybride, parfois floue des travailleurs des plateformes, aux frontières entre le statut de salarié et d'indépendant.

La création d'un troisième statut propre à ce type d'emploi ne serait néanmoins pas pertinente selon l'étude. En effet, un nouveau statut ne peut garantir de façon certaine la fin du vide juridique. **Le critère de la subordination qui permet la distinction salarié/non salarié en France, pourrait y trouver ici une limite.** De plus, la polyvalence des missions et des activités des plateformes, entre échange marchand et service, rend difficile la définition d'un régime unifié autour de professionnels aux activités plus ou moins dépendantes des plateformes.

Relations entreprises / organismes de protection sociale

Le Haut conseil du financement de la protection sociale publie son rapport

Le Haut conseil du financement de la protection sociale émet plusieurs recommandations tendant à rapprocher et à renforcer l'intelligibilité des mécanismes de protection sociale avec le monde de l'entreprise. Après une analyse de la relation entre ces deux entités des recommandations ont été publiées dans un rapport de juillet 2017, comprenant quatre chapitres et plusieurs contributions additionnelles.

➔Le premier chapitre du rapport envisage les perspectives ouvertes par les **nouvelles modalités de déclarations sociales en matière de simplification et de normalisation des données sociales.**
Le remplacement des déclarations régulières traditionnelles par la déclaration sociale nominative (DSN), pourrait favoriser la fiabilisation des éléments d'assiette et de cotisation grâce à l'exploitation des données personnelles rendue possible. Dans la continuité de cette réflexion, l'utilisation des données aurait aussi pour avantage d'améliorer les contrôles par un ciblage plus efficace. Le rapport estime également que les cotisations Agirc-Arrco devraient pouvoir à terme être collectées par l'Acoss.

➔Le second chapitre se propose d'éclairer la manière dont **les organismes en charge du recouvrement, pourraient jouer un rôle plus actif en matière d'accompagnement des entreprises.** Ce faisant le rapport propose que ces organismes agissent comme des vecteurs d'information diffusant des données fiables, actualisées mais aussi opposables aux administrations. L'objectif d'un tel rôle serait ainsi de « conforter la sécurisation juridique » de la relation.
Le développement du numérique dans le lien contribuable-organisme ne doit pas pour autant remplacer le support papier et le rapport humain, encore préférable pour certaines catégories de professionnels.

Le rapport encourage, de plus, à une réflexion sur l'indépendance de la médiation par rapport aux réseaux de recouvrement.

Tout comme les annonces faites par le gouvernement, le Haut conseil, sur la question de l'adossement des cotisations des travailleurs indépendants au régime général, prévoit de maintenir les spécificités propres au statut.

➔Le troisième chapitre porte sur **la prévention et le traitement des difficultés des entreprises.** Le conseil concède ici que les procédures de recouvrement envers les entreprises en difficultés demeurent perfectibles.

➔Le quatrième chapitre traite de **la question de la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement de travailleurs salariés.** Il souligne tout particulièrement les efforts positifs des administrations en charge des contrôles (DSS,DGT, DGfip) débouchant sur un bilan jugé comme « satisfaisant » et ce jusqu'au niveau des administrations régionales.

Les dépenses d'assurance maladie en forte hausse

Les dépenses du régime général d'assurance maladie ont bondi de 5,1 % le mois dernier en France par rapport à juillet 2016, soit un rythme supérieur à celui de juin (+4%), selon les données publiées par la Cnamts.

L'assurance maladie précise que leur progression sur les 12 derniers mois (d'août 2016 à juillet 2017 par rapport à la même période entre 2015 et 2016) s'est établie à 2,9% en juillet, après 2,6% en juin et 2,1% sur l'ensemble de l'année 2016. Les remboursements de soins de ville qui représentent un peu moins de la moitié des dépenses d'assurance maladie, ont grimpé de 5,5 % le mois dernier par rapport à juillet 2016. En rythme annuel, ils affichent une hausse de 3,3 %. Les dépenses des hôpitaux n'ont en revanche augmenté que de 1,7 % sur les 12 derniers mois (la progression la plus faible étant celle des établissements privés). On n'est pas encore sorti d'affaire pour les dépenses de santé !

BLOG Poster vos commentaires
www.bruno-chretien.com

Nov. 2016

03/11
Assises de l'ubérisation au Conseil économique social et environnemental

Déc. 2016

12/12
Colloque annuel du COR – Le financement du système de retraites français

15/12
Rencontre de l'IPSE Numérisation, Big data, utilisation de la donnée : quels challenges pour la protection sociale solidaire – Comité Economique et Social Européen

Fév. 2017

23/02
Conférence de presse de l'IPS et présentation des dossiers techniques

23/02
COS-I de l'IPS

Mars 2016

14/03
Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidé par Jean-Louis TOURAINE, l'un des coordinateurs du projet santé d'Emmanuel MACRON.

Avr/mai 2017

23/04 et 07/05
Election présidentielle

Juin 2017

11 et 18/06
Elections législatives

Présentation d'un projet de loi de simplification et un projet de loi sur le marché du travail

Juillet 2017

Examen du projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social

06 et 07/07
Convention annuelle du COS de l'IPS

Sept. 2017

27/09
Présentation du PLF 2018 en conseil des ministres

28/09
Présentation du PLFSS 2018 en conseil des ministres

31/09
Présentation du texte consolidé des ordonnances autorisant le gouvernement à prendre des mesures pour le renforcement du dialogue social

Oct. 2017

Sommet social européen

01/10
Début de la mise en œuvre de la nouvelle convention sur l'assurance chômage.

17 au 23/10
Discussion de la première partie du PLF 2018 à l'Assemblée nationale.

24 au 27/10
Discussion du PLFSS 2018 à l'Assemblée nationale

31/10
Vote du PLFSS 2018 à l'Assemblée nationale
Discussion de la seconde partie du PLF

Nov. 2017

07/11
Rencontres annuelles de l'IPS

16/11
8e Journée régionale Qualité et Sécurité en Santé Auvergne Rhône-Alpes (HAS) - Lyon

21/11
Vote sur l'ensemble du PLF à l'Assemblée nationale

-Agenda-

Institut
de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou 69003 Lyon
Tél. 04 72 91 55 26
www.institut-de-la-protection-sociale.fr